



# Les cotisations **en début d'activité**

(hors régime auto-entrepreneur)

Vous vous installez « à votre compte ».  
Vous exercez une activité non salariée.

## Des formalités simplifiées

Pour créer votre entreprise, vous devez vous adresser au Centre de formalités des entreprises (CFE) : l'Urssaf territorialement compétente.

Le CFE centralise les pièces de votre dossier de demande d'immatriculation puis les transmet aux différents organismes concernés par la création de votre entreprise.

## La base de calcul des cotisations

À compter de la date de votre début d'activité, vous êtes redevable auprès de l'Urssaf de cotisations d'allocations familiales et de CSG/CRDS calculées sur vos revenus professionnels.

Lorsque vous débutez votre activité, ces revenus ne sont pas connus. En conséquence, les cotisations dont vous êtes redevable, au titre des deux premières années d'activité, sont calculées à titre provisionnel sur une **base forfaitaire\*** identique pour tous les organismes de protection sociale, soit pour un début d'activité en 2011 :

1 <sup>re</sup> année en 2011	7 006 €
2 <sup>e</sup> année en 2012	10 508 €

\* Si l'activité débute en cours d'année, ce montant est diminué en fonction de la durée de l'activité.

## Les taux de cotisations

C'est à l'Urssaf que vous réglez :

- la cotisation d'allocations familiales, taux : 5,40 % ;
- la contribution sociale généralisée (CSG), taux : 7,50 %\* ;
- la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), taux : 0,50 % ;
- la contribution à la formation professionnelle (CFP) : taux 0,15 %\*\*.

\* taux : 6,20 % sur les indemnités journalières, les allocations de repos maternel et les indemnités de remplacement.

\*\* taux : 0,24 % si vous avez déclaré votre conjoint en tant que conjoint collaborateur.

## Les cotisations de début d'activité

### Exemple :

Vous débutez votre activité le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Période 2011	Allocations familiales	CSG/CRDS	TOTAL
Janvier	-	-	-
Février	-	-	-
Mars	-	-	-
Avril	42 €	62 €	104 €
Mai	42 €	62 €	104 €
Juin	42 €	62 €	104 €
Juillet	42 €	62 €	104 €
Août	42 €	62 €	104 €
Septembre	42 €	62 €	104 €
Octobre	42 €	62 €	104 €
Novembre	42 €	62 €	104 €
Décembre	42 €	64 €	106 €
<b>Total général</b>	<b>378 €</b>	<b>560 €</b>	<b>938 €</b>

Attention : lorsque vos revenus professionnels seront connus, vos cotisations seront recalculées.

# Un paiement facilité de vos cotisations et contributions sociales

En principe, le premier paiement de vos cotisations d'allocations familiales et de la CSG/CRDS intervient après un délai minimum de 90 jours suivant la date de début de votre activité.

Toutefois, vous pouvez bénéficier des avantages qui vous sont offerts :

## Le report de vos premières cotisations...

Au plus tard à la date de la première échéance et avant tout versement, vous pouvez demander, par écrit, le report des appels de cotisations des 12 premiers mois d'activité.

## Puis le paiement échelonné...

À l'issue de ce report, vous pouvez régler les cotisations définitives des douze premiers mois d'activité aux dates habituelles ou demander un étalement sur une durée maximale de 5 ans. Pour bénéficier de cet étalement, votre demande auprès de l'Urssaf doit être faite au plus tard à la date d'échéance de la cotisation définitive.

## Des cotisations provisionnelles adaptées à votre situation

En début d'activité les cotisations sont calculées sur une base forfaitaire. Cependant, si vous êtes certain que votre revenu professionnel sera différent de cette base, vos cotisations provisionnelles pourront, sur simple demande écrite, être calculées sur vos revenus estimés. Toutefois, vos cotisations seront recalculées lorsque vos revenus professionnels seront connus.

Tout écart important entre vos revenus estimés et vos revenus définitifs pourra être sanctionné.

## BON À SAVOIR...

*Des cotisations sont également dues aux autres caisses de Sécurité sociale des travailleurs indépendants pour financer votre couverture maladie et retraite.*

## Le versement des cotisations

### Le paiement mensuel

Pour vous aider à mieux répartir vos charges et faciliter la gestion de votre trésorerie, l'Urssaf vous propose la mensualisation de vos cotisations par prélèvement automatique le 5 ou le 20 de chaque mois.

N'hésitez pas à nous contacter ou à télécharger les imprimés d'adhésion sur Internet : [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

### Un échéancier de paiement

Pour le paiement de vos cotisations et contributions sociales dues à titre personnel auprès de l'Urssaf, un échéancier de paiement vous est transmis chaque année le 15 décembre. À partir des informations en notre possession, il vous indique également le détail du montant de ces cotisations et contributions.

## BON À SAVOIR...

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les associés d'une société d'exercice libéral affiliés au régime des travailleurs non salariés non agricoles doivent intégrer dans l'assiette des cotisations et contributions sociales une part des dividendes et des intérêts de compte courant versés par la société.*

# Bénéficiez d'aides et d'exonération

## Bénéficiez de l'Accre (l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise)

Vous êtes exonéré, sous certaines conditions, sur la partie de votre revenu professionnel inférieure ou égale à 120 % du Smic des cotisations sociales pendant un an.

La CSG, la CRDS et la contribution à la formation professionnelle (CFP) restent dues. Vous pouvez toutefois demander :

- le report puis l'étalement pour la CGS/CRDS ;
- le report pour la CFP.

Si vous relevez du régime fiscal de la micro-entreprise (micro BIC) ou du régime déclaratif spécial (micro BNC) et que vous avez demandé l'Accre, vous bénéficiez automatiquement du régime micro-social simplifié avec application de taux réduits pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales.

Le dossier de demande doit être retiré auprès de votre Centre de formalités des entreprises (CFE) : l'Urssaf territorialement compétente.

Une fois complété, votre dossier doit être déposé à ce CFE en même temps que votre déclaration de création ou de reprise d'entreprise, ou au plus tard le 45<sup>e</sup> jour suivant ce dépôt.

## POUR EN SAVOIR PLUS...

*Un dépliant spécifique « Accre » est à votre disposition.*

## Vous conservez votre activité salariée

Vous pouvez cumuler un emploi salarié avec une activité indépendante.

Sans perte de vos droits aux prestations, vous pouvez, sous certaines conditions, être exonéré des cotisations sociales dues pour votre nouvelle activité pendant un an, dans la limite de 19 656 €.

La CSG, la CRDS et la contribution à la formation professionnelle (CFP) restent dues. Vous pouvez toutefois demander :

- le report puis l'étalement pour la CGS/CRDS ;
- le report pour la CFP.

Pour bénéficier de cette mesure, une demande d'exonération doit être déposée à l'Urssaf dans les 90 jours qui suivent votre début d'activité et au plus tard avant la fin de la période d'exonération.

## Vous pouvez être dispensé de cotisations

Si vous justifiez pour l'année 2011 d'un revenu professionnel inférieur à 4 670 €.

La cotisation personnelle d'allocations familiales et la CSG/CRDS déjà versées vous seront remboursées.

## Vous avez au moins 65 ans

Si vous êtes travailleur indépendant non employeur, âgé d'au moins 65 ans (60 ans pour une femme vivant seule) et ayant élevé au moins 4 enfants jusqu'à l'âge de 14 ans, vous bénéficiez de l'exonération de vos cotisations sociales.

# Plus d'information ?

Ce document est volontairement synthétique.

L'Urssaf est à votre disposition pour une information plus approfondie et adaptée à votre situation particulière.

## BON À SAVOIR...

*Retrouvez les guides créateurs artisans-commerçants ou professions libérales sur notre site Internet :*

[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)



*Pour en savoir plus sur le régime de l'auto-entrepreneur : [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr)*

